Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2023 DU 38 – DEVE Petite Ceinture (12e) : Convention de superposition d'affectations avec SNCF-Réseau – 266 bis avenue Daumesnil (12e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

SNCF-Réseau et la Ville de Paris ont signé, le 17 juin 2015, un protocole-cadre dans l'objectif de développer conjointement l'ouverture au public de la « Petite Ceinture Ferroviaire » tout en préservant la continuité ferroviaire et en assurant la réversibilité des aménagements réalisés. Ainsi, la Ville de Paris poursuit l'ouverture de nouveaux espaces de respiration et de nature accessibles au plus grand nombre.

Depuis, vous avez approuvé la passation de deux conventions de superposition d'affectations (CSA), en mars 2016 puis en juin 2017, concernant respectivement les tronçons Sud (CSA-Sud) et Est (CSA-Est) de la « Petite Ceinture Ferroviaire ». Elles ont été complétées par la signature en 2020 et 2022 de deux avenants pour l'extension du périmètre de la CSA-Est (secteur de Rosa Parks et secteur dans le 18ème arrondissement).

Ces conventions de superposition d'affectations sont consenties à titre gratuit par SNCF-Réseau. La Ville de Paris s'engage en contrepartie à prendre en charge l'aménagement et l'entretien des espaces ouverts au public à l'exception des dépenses liées à la remise en état des ouvrages ferroviaires.

Le sentier ferroviaire du 12ème arrondissement, comprenant une promenade d'environ 1 670 mètres linéaires comprise entre la Porte de Charenton et le pont de l'avenue de la Porte Saint-Mandé, a été ouvert au public en septembre 2019.

Afin de permettre une meilleure accessibilité au tronçon de la petite ceinture du 12ème arrondissement, la Ville de Paris et SNCF-Réseau se sont entendus pour la réalisation et l'exploitation par la Ville de Paris d'un escalier d'accès à la promenade situé en contre-haut de l'emprise propriété de SNCF-Réseau, sise 266 bis avenue Daumesnil. Le bien, d'une surface d'environ 150 m², est localisé sur une partie de la parcelle cadastrée 12-AX-92.

Afin de préparer la réalisation de cet escalier, notamment l'exécution préalable de sondages géotechniques, l'emprise foncière a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public passée entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau et signée le 17 décembre 2020, puis de plusieurs avenants de prolongation en date des 2 janvier 2022, 2 juillet 2022 et 29 juillet 2023.

La mise à disposition de l'emprise foncière va permettre aux services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris de réaliser et d'exploiter ce nouvel accès à la promenade plantée

réalisée sur la « Petite Ceinture Ferroviaire ». Elle est proposée par le biais de la signature d'une convention de superposition d'affectations.

En effet, la passation d'un avenant à la CSA-Est a été écartée compte tenu de la volonté de SNCF-Réseau de distinguer contractuellement d'une part les mises à dispositions concernant son foncier strictement dévolu au réseau ferré national et, d'autre part, celles concernant les autres emprises de son domaine public ferroviaire, ce qui est le cas du terrain situé au 266 bis, avenue Daumesnil à Paris 12ème.

Le Conseil de Paris est aujourd'hui sollicité pour autoriser la signature de cette convention de superposition d'affectations pour le 266 bis avenue Daumesnil Paris 12ème, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- son périmètre concerne un terrain nu d'environ 150 m² situé au 266 bis avenue Daumesnil sur une partie de la parcelle cadastrée 12-AX-92 ;
- son usage sera affecté aux circulations piétonnes permettant de relier l'avenue Daumesnil à la promenade aménagée située en contre-haut et inversement ;
- son aménagement consistera en la construction d'un escalier ;
- l'entretien, la maintenance et la réparation de l'ouvrage et du site seront à la charge de la Ville de Paris ;
- la durée de la convention de superposition est liée à l'affectation du bien pour un usage piéton compatible avec l'affectation ferroviaire du site ;
- cette CSA est consentie à titre gracieux.

Ces travaux sont envisagés au printemps 2024 pour une livraison à l'été 2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DU 38 - DEVE Petite Ceinture (12e) - Convention de superposition d'affectations avec SNCF-Réseau – 266 bis avenue Daumesnil (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la « Petite Ceinture ferroviaire » signée le 18 juillet 2018 (pour les 12ème, 19ème et 20ème arrondissements) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau portant sur l'emprise foncière sise 266 bis avenue Daumesnil à Paris 12ème signée le 17 décembre 2020 et ses avenants de prolongation des 2 janvier 2022, 2 juillet 2022 et 29 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations – 266 bis avenue Daumesnil Paris 12ème, prévoyant la réalisation et l'exploitation d'un escalier depuis le 266 bis avenue Daumesnil à la « Petite Ceinture ferroviaire » aménagée en promenade ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de cette convention de superposition d'affectations – 266 bis avenue Daumesnil Paris 12ème ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission et de M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations avec SNCF-Réseau pour le 266 bis avenue Daumesnil Paris 12ème, portant sur une emprise d'environ 150 m² de la parcelle cadastrée 12-AX-0092 pour la réalisation et l'exploitation d'un escalier depuis le 266 bis avenue Daumesnil à la « Petite Ceinture ferroviaire » aménagée en promenade.